

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 15 mars 2016
CIRCULATION
Interdiction de circulation

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R1, R10, R44, R 225 et R 225-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment les articles 128 et 133 de ladite instruction,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules,

Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn)

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre l'accès au Bibliobus, la circulation des véhicules sera interdite lundi 4 avril Place de la Mairie de 8h00 à 12h30.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Mairie qui s'engage à signaler cette interdiction de circulation.

Article 3 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Labruguière est chargé de l'application du présent arrêté.

Le Maire

Alain VEUILLET